

Avocats Sans Frontières

Newsletter 2005 - I

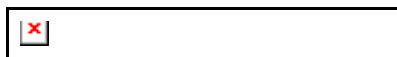
janvier 2005

Cher lecteur,

C'est avec plaisir qu'Avocats Sans Frontières vous envoie sa première newsletter de l'année. La newsletter couvre les derniers deux mois et demi d'activités et d'actions des missions sur le terrain. Vous verrez qu'elle contient aussi un chapitre spécifique sur le projet « audiences foraines » qu'Avocats Sans Frontières mène en République Démocratique du Congo (RDC). Une des nouvelles caractéristiques de la newsletter d'Avocats Sans Frontières pour 2005 consistera en l'inclusion, à intervalles réguliers, de la description plus détaillée d'une activité de terrain. Bien sûr, vos commentaires et vos propositions sur une meilleure façon d'améliorer ou de changer notre newsletter sont toujours les bienvenus. Toute proposition peut être envoyée à <http://www.asf.be/FR/FRpropos/textes%20archives/Newsletter/info@asf.be> avec comme sujet "newsletter feedback".

Une nouvelle particulièrement importante pour le mois à venir est la décision d'Avocats Sans Frontières d'établir un programme élaboré de formation pour des avocats congolais dans le cadre de la lutte contre l'impunité et de l'intervention de la Cour Pénale Internationale (CPI) en RDC. Le programme de formation sera mis en oeuvre en partenariat avec REDRESS et le Greffe de la CPI. Un des objectifs est d'assurer une assistance congolaise appropriée auprès des victimes et des accusés devant la CPI si et lorsque des cas y seront admis. La possibilité pour les victimes comme pour les accusés de choisir un avocat local pour les représenter et les défendre devant la CPI est un élément important permettant de faire le lien entre ce qui se passe à la CPI et les communautés locales de la RDC. Le programme de formation fait partie d'un projet plus large de lutte contre l'impunité en RDC et de reconstruction du système juridique congolais pour lequel Avocats Sans Frontières est actuellement en recherche de financement.

Le déménagement des bureaux du Secrétariat d'Avocat Sans Frontières à Bruxelles a mobilisé toute l'équipe entre Noël et Nouvel An. Le Secrétariat d'Avocats Sans Frontières est désormais situé chaussée de Haecht 159, 1030 Bruxelles, Belgique, dans une spacieuse annexe des bureaux de Greenpeace. L'installation est à



Votre épargne peut compter double!

Avocats Sans Frontières vous invite à participer à l'action épargne de la Banque Triodos.

Pour chaque nouveau compte d'épargne Triodos ouvert avant le 28 février 2005, avec un premier versement de 100 euros minimum, la Banque Triodos offre 10 euros à Avocats Sans Frontières.

Vous souhaitez que votre épargne vous rapporte... c'est tout naturel. Mais cela vous est-il égal de savoir comment votre argent est géré? Avec votre épargne, la Banque Triodos finance uniquement des projets durables et des entreprises ayant une plus-value sociale, culturelle ou environnementale. Vous participez indirectement au développement du commerce équitable, de l'énergie renouvelable et d'autres projets durables.

Quelques exemples ? Le travail d'Avocats Sans Frontières que vous connaissez bien, les microcrédits d'Alterfin au Sud, les produits du commerce équitable vendus par Oxfam Magasins du Monde, etc. Votre épargne sert uniquement à financer des initiatives à responsabilité sociétale.

Et ce en toute transparence. La Banque Triodos informe ses clients via le Triodos magazine et via le site <http://www.triodos.be/> des projets financés.

Vous recevez des taux d'intérêts équivalents aux taux standard des grandes banques.

Faites aujourd'hui le premier pas : demandez plus d'informations !

Vous recevrez une documentation complète, sans engagement de votre part. Vous y trouverez des détails sur l'action épargne et sur le compte d'épargne Triodos. Si vous désirez ouvrir un compte dès à présent, vous pouvez accéder au formulaire de demande d'ouverture de compte en cliquant [ici](#).

présent terminée. Toute l'équipe du secrétariat et du terrain poursuit son travail avec comme objectif de contribuer à rendre le droit pertinent pour les groupes et les personnes les plus vulnérables de la société.

Bonne lecture!

*Peter Van der Auweraert
Directeur Général*

Grâce au coupon-réponse ci-dessous, vous pouvez agir directement. Il vous suffit de le renvoyer complété à la Banque Triodos.

Oui, envoyez-moi plus d'informations sur l'action épargne de la Banque Triodos.

code: 0374

À compléter en majuscules s.v.p.

M/Mme
Prénom:
Nom:
Rue: N°:
Code postal: Localité:
Tél. :
E-mail:

Renvoyez ce coupon-réponse à Banque Triodos, Rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles ou faxez-le au 02 548 28 29

Ces données sont uniquement utilisées à des fins marketing par la Banque Triodos et éventuellement par l'agent ou l'intermédiaire de la Banque Triodos. Ces données ne sont pas destinées à être communiquées à des tiers. Conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter et corriger vos données personnelles.

Zoom...

Les audiences foraines en RD Congo

Soutien à la reconstruction d'un Etat de droit

Officiellement en paix depuis peu, la République Démocratique du Congo a entamé un processus de transition qui devrait se terminer avec l'organisation d'élections libres et indépendantes en juin 2005. Les guerres que la RDC a connues au cours des ces dernières années ont achevé de mettre à mal toutes les infrastructures et les institutions déjà affaiblies par trente ans de Mobutisme. Le projet de soutien aux audiences foraines en République Démocratique du Congo initié par Avocats Sans Frontières s'inscrit dans la nécessité d'appuyer la reconstruction de l'Etat de droit et le renforcement du système judiciaire congolais. Les audiences foraines organisées par Avocats Sans Frontières ont débuté à Demba en août 2004. Premier d'une série d'illustrations des activités d'Avocats Sans Frontières, l'article suivant tend à retracer les premières activités du projet et à décrire les enseignements qui en découlent.

Le contexte judiciaire de la RDC et les objectifs du projet

La RDC couvre un territoire très étendu, et dans la plupart des villes et des villages de l'intérieur du pays, la population n'a plus entendu une parole de justice depuis sept ans, voire même dix ans dans certains cas. L'insuffisance de présence

effective de tribunaux sur l'ensemble du territoire constitue l'une des lacunes importantes du système judiciaire congolais et partant de l'accès à la justice. Pour remédier à ces problèmes, l'Article 67 du Code de Compétence et d'Organisation Judiciaire stipule que "s'ils l'estiment nécessaire pour la bonne administration de la justice, les Cours et Tribunaux peuvent siéger dans toutes les localités de leur ressort". Le concept d'audiences foraines ou de tribunaux itinérants est dès lors inhérent au droit congolais. Cependant si ces audiences étaient jadis organisées, elles ne bénéficiaient d'aucun soutien des pouvoirs publics et dépendaient de la seule initiative des magistrats. Malheureusement, obligés de se « débrouiller », ces derniers ont organisé les audiences que dans des villes ayant une forte activité économique. Par conséquent, des grandes parties du pays ont été exclues. Les anciennes audiences foraines étaient dès lors simplement devenues une activité lucrative et ce au détriment du besoin de justice exprimé par la population des régions les plus reculées ou abandonnées.

La limitation de l'accès à la justice en RDC a engendré le développement de modes parallèles de résolution des conflits. Ces derniers ont cependant plus de faiblesses que de vertus. En effet, la compétence de la justice coutumière est limitée, le défaut de moyens de transport empêche les officiers de la police judiciaire d'atteindre les régions les plus reculées du pays et la justice militaire, issue de la guerre, est illégale et en cours de démantèlement. Par ailleurs, les initiatives de la société civile et des communautés religieuses souffrent d'un manque de moyens et de légitimité pour se substituer à l'œuvre de justice qui échoit à l'Etat. C'est dans ce contexte que le besoin d'audiences foraines est réapparu.

La mise en place du projet de soutien aux audiences foraines en RDC a été précédée par des consultations entre Avocats Sans Frontières et les différents acteurs nationaux et locaux. Ces multiples rencontres poursuivaient l'objectif de trouver une solution aux problèmes posés par le système judiciaire congolais et d'élaborer un projet adapté aux réalités du terrain. Il en est ressorti que l'objet de l'activité développée par ASF était de mobiliser les moyens organisationnels et financiers pour donner un cadre plus structuré et efficient à cette initiative des magistrats de lutte contre l'impunité qui est un besoin essentiel des populations les plus reculées.

Du fait que le projet s'intègre dans un cadre législatif existant, les principaux intervenants sont les acteurs judiciaires congolais et non ASF. En effet, ASF ne peut « que » soutenir l'activité, c'est à dire l'organiser, l'encadrer, la superviser, mettre en place des mécanismes de contrôle et l'évaluer, mais non la diriger.

Les activités

Une équipe "justice" composée de trois juges du Tribunal de Grande Instance (TGI), d'un greffier, d'un huissier, d'un officier du parquet et de deux avocats est constituée. L'équipe se rend dans les chef-lieux des territoires et tient des audiences pendant un mois sur les dossiers pendants mais aussi sur de nouveaux cas présentés par la population. Les audiences foraines se déroulent dans le ressort d'un district avec les ressources humaines des juridictions de ce district et sont uniquement organisées dans des localités où il n'y a pas de tribunaux effectifs. Tous les coûts engendrés par cette opération sont complètement pris en charge ce qui la rend totalement gratuite ou « pro deo » pour les justiciables, le but étant d'assurer le droit à la défense et à un procès équitable. La préparation des affaires fixées est confiée à un officier du Parquet qui se rend sur le lieu avant le reste de l'équipe pour enregistrer les plaintes et mener les instructions. Le greffier et les avocats arrivent à la fin de la phase pré-juridictionnelle pour préparer à charge du premier le rôle et des seconds la représentation et la défense de leurs clients. Enfin, le tribunal arrive quelques jours plus tard pour juger sans désemparer toutes les affaires. Le jugement est prononcé immédiatement ou à très brefs délais et l'exécution des affaires pénales est de la responsabilité de l'officier du Parquet.

Prévu pour une durée de 14 mois à partir d'août 2004, le projet est réalisé à titre de programme pilote dans trois provinces qui se caractérisent par une situation de désorganisation et/ou de délaissement important. Les provinces initialement identifiées étaient celles du Kasai Occidental, du Nord Kivu et de l'Equateur. Néanmoins, pour des raisons sécuritaires, le Nord Kivu a dû ultérieurement être remplacé par Maniema.

La première expérience : Les audiences foraines de Demba

Etant donné sa stabilité politique et à sa taille raisonnable, la province du Kasai Occidental a été sélectionnée comme première province d'intervention. Des audiences foraines sont planifiées dans les deux districts de la province (Lulua et Kasai) en collaboration avec les TGI de Kananga et de Luebo. Une première session a débuté le 7 août avec le départ du greffier à Demba, située à plus ou moins 100 km de Kananga. Les audiences se sont tenues entre le 23 août et le 11 septembre. La Cour a statué tant sur des affaires civiles que pénales. La majorité des cas portaient sur des conflits fonciers mais d'autres types de contentieux ont également été traités.

Le projet prévoit des activités de sensibilisation en vue d'informer la population bénéficiaire sur l'importance du recours à la justice comme mode de résolution pacifique des conflits et sur le fonctionnement des audiences foraines. Ces campagnes sont organisées en partenariat avec les relais communautaires et la société civile congolaise. Dans le cas particulier du Kasai Occidental, le projet de sensibilisation a été conçu en collaboration avec Reprodhoc et un observatoire a été créé et formé pour assister aux audiences et mesurer le degré de satisfaction de la population.

La première semaine d'audiences, le tribunal n'a pas pu se saisir de beaucoup de cas manifestés suite à l'absence de nombreuses parties. Cependant, lors de la seconde semaine la population s'est déplacée massivement pour suivre les audiences.

Les perspectives du projet ...

Les audiences ont connu un engouement partagé par la population et les acteurs (magistrats et avocats). Le coordinateur de l'observatoire a conclu que l'impact de la présence du tribunal à Demba était très positif et que malgré leur petit nombre, les jugements étaient de bonne qualité. Par ailleurs, les difficultés rencontrées lors de cette session ont d'hors et déjà amené à des amendements pour la seconde session qui s'est déroulée à Tshimbulu. Les défis liés à la signification des parties, à l'instruction, au rassemblement des preuves, à la défense et à l'exécution des jugements ont démontré l'importance des travaux préparatoires. L'intervention d'Avocats Sans Frontières relative à l'encadrement de l'équipe itinérante va être améliorée pour renforcer l'efficacité des audiences.

Après Demba, le TGI de Kananga a effectué des audiences à Tshimbulu, la prochaine étape étant Kazumba (toutes deux sont des chefs-lieux de territoire du district de la Lulua au Kasai Occidental). Des missions exploratoires se sont tenues en octobre pour étudier les possibilités de mise en place du projet dans la province de l'Equateur. Le manque de magistrats effectivement en poste a poussé la mission d'ASF en RDC à préférer en priorité le Maniema. Les premières audiences dans cette province seront organisées à Kasongo en début février 2005.

Timor Leste

Contexte

Le Timor Leste voudrait que l'ONU prolonge son actuel mandat qui expire en mai prochain d'au moins une année supplémentaire.

Sur le plan interne, le Parlement Timorais a voté début décembre une loi sur la liberté, le rassemblement et la manifestation. Selon le droit timorais, le Président a 30 jours pour l'approuver. En attendant des organisations comme Human Rights Watch l'incitent à désapprouver cette loi qui semble contraire aux libertés d'expression et d'assemblée.

Activités

Le 23 octobre, le Barreau timorais a organisé un atelier sur le programme d'échange qui a eu lieu en juin 2004 avec le Conseil du Barreau malaisien. Des représentants d'Avocats Sans Frontières (ASF) ont partagé leur savoir-faire avec les membres du Barreau qui n'ont pas pu participer à la formation de juin. La participation était importante et l'évènement a été suivi par un second atelier, qui a pris comme exemple l'établissement et le développement du Barreau de Guinée-Bissau. Ce deuxième atelier incluait aussi des discussions sur le besoin de standards d'accréditation, ainsi que sur les domaines potentiels de révision du *Statut de l'Avocat*. De plus des contacts ont été établis avec un membre d'un Barreau portugais pour la création d'un réseau professionnel associant d'autres barreaux régionaux de langue portugaise. Les contacts se sont aussi poursuivis avec le *Law Council* de Singapour concernant le développement d'un programme de formation pour les membres du Barreau timorais qui aura lieu début 2005.

La chargée de projet, Shelley Wieck a entamé le *mentorship* (accompagnement) du programme de formation pour les avocats privés. Ces premières sessions ont été bien perçues et ont représenté une bonne occasion pour visiter différents cabinets d'avocats, observer leurs systèmes organisationnels et identifier les moyens nécessaires à une meilleure efficacité des avocats et de leur personnel administratif. Une recherche initiale a aussi été menée et des exemples de plaidoiries ont été compilés pour être traduits et utilisés dans le *Private Lawyer Form Book* (Manuel destiné aux avocats privés).

La préparation et la mise en oeuvre de l'atelier inter-actif "conseil-client" ont été achevées en décembre, en collaboration avec la troupe de théâtre locale "Bibi Bulak", qui a joué le rôle de « client fictif » pour l'exercice des sessions d'interview. Ces interviews réalisés par les avocats étaient ensuite évalués par un panel d'experts.

Une évaluation des programmes de formation préliminaires de 2004 a été réalisée et une planification supplémentaire d'un programme de formation plus global sera finalisée fin janvier 2005.

Les ateliers sur l'éthique professionnelle organisés en novembre, décembre et janvier devront aboutir à la rédaction du Code de conduite des avocats privés.

Une petite délégation de membres du Barreau timorais a rencontré de manière informelle différents membres de la Commission A du Parlement National afin de présenter le plan général de développement du Barreau et de rappeler l'importance du *Statut de l'Avocat*. La réunion était bienvenue et l'on a suggéré que des réunions supplémentaires soient organisées pour réviser le Statut avant que la Commission le présente au Parlement.

ASF et le Barreau timorais ont rencontré en décembre le *Public Defender General* (responsable des défenseurs publics) pour débattre du futur rôle des *Public Defenders* au sein du Barreau. En outre la première réunion mensuelle des différentes sous-commissions du Barreau a eu lieu.

Concernant le *Law Directory*, il a été distribué à tous les membres du Barreau, les acteurs du secteur judiciaire, les bureaux gouvernementaux, les ONG nationales et internationales et les organisations communautaires pour une distribution supplémentaire aux populations nécessitant une information ou une assistance juridique. Il est important de noter que le *Law Directory* du Barreau a été créé pour offrir un accès à des informations spécifiques sur tous les avocats « privés ». La réaction qu'il a suscité a été très positive.

Une recherche préliminaire a débuté pour la sélection et l'obtention de livres et documents juridiques portugais et indonésiens pour la librairie du Barreau timorais.

Enfin, ASF a effectué une enquête relative au projet d'aide juridique dans les secteurs de Suai et Baucau, en collaboration avec l'unité de Droits de l'Homme de l'ONU. L'information rassemblée va être analysée. Un rapport sur l'accès à l'information et à l'assistance juridique des populations rurales va être présenté en février 2005. Ces informations seront utilisées pour la préparation de l'atelier d'avril 2005.

Rwanda

Contexte

Novembre et décembre 2004 auront été une période de forte crispation au plan intérieur et de très forte tension au plan régional. Alors que la conférence au sommet des chefs d'Etats de la région des Grands Lacs à Dar es Salam (Tanzanie) a pu constituer un moment d'espoir, notamment avec la décision prise par les Chefs d'Etats de la région de tout faire pour préserver la paix et la sécurité, la tension est remontée entre le Rwanda et ses voisins de l'Ouganda et surtout de RDC.

Suite aux attaques attribuées aux miliciens Interahamwe en territoire rwandais, le Président Kagame a menacé de renvoyer les troupes en RDC pour y neutraliser les Ex-FAR et Interahamwe. S'en est suivi un cycle d'accusations et contre-accusations ; La RDC a accusé le Rwanda d'être déjà présent sur son territoire, ce que ce dernier a démenti en accusant à son tour la RDC de protéger ceux qui ont commis le génocide de 1994 au Rwanda. Des combats ont eu lieu dans la région congolaise de Kanyabanyonga et le Rwanda a été accusé d'y soutenir les groupes de miliciens en lutte contre l'armée congolaise. Une accalmie a cependant été observée depuis lors, suite à des informations diplomatiques, notamment de la part de l'ONU, de l'Union Africaine, des Etats-Unis et de l'Union Européenne. Tous ces canaux diplomatiques ont reconnu qu'il était nécessaire de régler la question des Interahamwe et des Ex-FAR, tout en estimant inacceptable une nouvelle incursion du Rwanda en RDC.

Au plan interne, la crispation observée depuis le rapport de la Commission parlementaire sur la persistance de l'idéologie du génocide a connu une nouvelle cristallisation en novembre. En effet, le procès d'un journaliste (Charles Kabonero) pour « divisionnisme » a soulevé des questions quant à la définition de cette notion, définition absente des textes juridiques rwandais. Est venue s'y ajouter la question hautement sensible de la réforme foncière dont le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale dans le courant du mois de novembre.

Activités

Au sein de la Mission d'ASF au Rwanda, ces deux derniers mois ont surtout été marqués par la formation des Inyangamugayo (juges Gacaca) au niveau des secteurs et des juridictions d'appel. Une première formation a eu lieu du 2 au 12 novembre pour les formateurs Gacaca portant sur le jugement. Cette formation a été organisée par ASF en partenariat étroit avec le Service National des Juridictions Gacaca (SNJG). 551 formateurs ont ainsi pu bénéficier des enseignements dispensés par des experts d'ASF et du SNJG. Les enseignements ont été jugés d'un très haut niveau pédagogique par les participants eux-mêmes. La presse rwandaise, notamment la radio et la télévision a largement couvert l'évènement.

Ensuite, ces formateurs ont eu pour charge de former à leur tour les Inyangamugayo. Cette phase impliquant une très

importante organisation logistique a commencé le 29 novembre 2004 et doit se terminer dans la première quinzaine de janvier 2005.

La mission d'ASF à Kigali a reçu cinq avocats qui doivent intervenir, en mai 2005, dans le procès devant la Cour d'Assises de Bruxelles, de deux Rwandais accusés de violation des conventions de Genève lors du génocide de 1994 au Rwanda (dans la région de Kibungo). Un appui logistique a été apporté à ces avocats qui représentent les victimes de ce procès "dit de Kibungo" et qui étaient venus recueillir davantage d'informations.

Le Vade-Mecum sur les règles applicables au contentieux du génocide devant les juridictions nationales du Rwanda a été achevé en novembre après un travail intense des auteurs et de l'ensemble de l'équipe de la Mission Rwanda d'ASF. Cet ouvrage explicite le droit positif actuellement applicable au contentieux du génocide au Rwanda. Il intègre pour cela la loi du 19 juin 2004 portant « *organisation, compétence et fonctionnement des Juridictions Gacaca chargées des poursuites et du jugement des infractions constitutives du crime de génocide et d'autres crimes contre l'humanité commis entre le 1er Octobre 1990 et le 31 décembre 1994* ». Cette loi a été analysée et mise en perspective avec les autres lois issues de la réforme judiciaire au Rwanda : Code de procédure pénale, Code d'organisation, fonctionnement et compétence judiciaires, la loi sur les modes et administration de la preuve, etc. L'ouvrage intègre également une analyse rétrospective du contentieux du génocide et de sa jurisprudence. La version en kinyarwanda est en cours de réalisation.

Un accord a été conclu avec le Service National des Juridictions Gacaca sur la version finale du « guide simplifié de la procédure de jugement », réalisé par ASF à l'intention des Inyangamugayo. Cet ouvrage est maintenant en cours de production.

En outre, la préparation de la formation de janvier 2005 à destination des Officiers du Ministère Public s'est normalement poursuivie. Cette formation, qui sera dispensée par des experts d'ASF et des experts du Parquet rwandais portera sur les nouvelles règles du contentieux du génocide. Le Vade-mecum y sera utilisé pour la première fois.

Quant à la justice internationale, les procès se sont poursuivis au mois de novembre devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), notamment le procès du Colonel Aloys Simba. La Chambre d'Appel a confirmé la condamnation du Pasteur adventiste Elisaphan Ntakirutimana et de son fils Gérard. Un nouvel accusé (Lieutenant Colonel Ephrem Setako) a par ailleurs été arrêté à Amsterdam et transféré au TPIR. Quant à l'accès aux témoins et à la question de leur protection, la polémique se poursuit entre le TPIR et le Rwanda.

Burundi

Contexte

Le 1er novembre 2004, devait marquer la fin de la transition et la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu. Malheureusement le désaccord entre hommes politiques burundais n'a pas permis d'atteindre un consensus quant à la mise en application de toutes les dispositions de l'Accord d'Arusha.

Le referendum sur la Constitution intérimaire qui régit le Burundi depuis le 1er novembre 2003 devait avoir lieu le 22 décembre 2004. Face aux difficultés de l'organisation logistique, il a cependant été reporté pour la troisième fois et la prochaine date avancée est le 28 février 2005.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a effectué en novembre une visite au Burundi dans le cadre du maintien de la dynamique du processus de Paix.

En outre, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi portant procédure spéciale de répression des crimes flagrants ou réputés flagrants de sang, de vols à mains armées et de viols. Ce projet a suscité une vive réaction de la part d'Amnesty International qui trouve qu'il va à l'encontre du droit à un procès équitable.

La scène politique burundaise a été marquée au courant du mois de décembre 2004, par la campagne d'explication de la Constitution post-transition auprès de la population. Elle avait davantage la tournure d'une consultation populaire, ce qui n'a pas manqué de susciter un débat au sein de la classe politique.

La mouvance présidentielle a voulu profiter des vœux exprimés par la population, à savoir permettre au peuple d'élire directement au suffrage universel son dirigeant, pour introduire des amendements à cette Constitution. D'autre part, le peuple burundais s'oppose à la pratique des listes bloquées. Il trouve en cela un moyen de maintenir au pouvoir certains politiciens que le peuple voudrait bien sanctionner par la voie des urnes.

Un autre fait marquant de cette fin de l'année 2004, est le lancement officiel de la campagne de Démobilisation,

Désarmement et Réinsertion des ex- rebelles et des éléments de l'armée gouvernementale. Elle a été lancée le jeudi 2 décembre 2004 par le Président de la République à Muramvya. Ce lancement qui a été couronné par la destruction symbolique de cent fusils, pose toujours des problèmes comme celui du suivi nécessaire des enfants- soldats démobilisés. On a octroyé à chacun une chèvre, geste qui semble insatisfaisant pour ces derniers qui ont perdu les repères de la vie civile. Il faut signaler de plus que les groupes armés refusent de rendre leurs armes sous prétexte que l'Armée gouvernementale ne les remet pas.

Le 2 décembre 2004, l'ONU a approuvé la résolution sur la mise en place de la Commission d'Enquête Internationale pour le Burundi. Cette commission a un mandat de 6 mois. Elle est la seule instance habilitée à qualifier les crimes de génocide.

Activités

Après un timide démarrage des audiences criminelles au mois de septembre, les mois d'octobre à décembre ont été marqués par une amélioration du rendement, bien que le résultat en terme de dossiers clôturés soit resté très faible par rapport au nombre de dossiers programmés. Ainsi, au cours du mois de novembre, 239 dossiers (pénal ordinaire, criminel général, contentieux de 93) ont été fixés devant les juridictions militaires et civiles où Avocats Sans Frontières (ASF) intervient. ASF a couvert 89 dossiers en participant à 100 audiences et a ainsi permis d'assurer la défense de 199 prévenus et de 60 parties civiles.

En décembre, ASF est intervenu devant 11 juridictions (y compris la Cour Suprême, la Cour d'appel de Bujumbura et neuf TGI) pour défendre les parties en matière criminelle. Elle a traité 70 dossiers (dont un seul n'est pas de la crise de 1993 : dossier Kassy Manlan) sur les 254 dossiers (pénal ordinaire, criminel général et contentieux 93 confondus) qui étaient programmés devant ces 11 juridictions, ce qui équivaut à un taux d'intervention de 27,5%. Ainsi, 156 prévenus et 29 parties civiles ont pu bénéficier de l'assistance des avocats ASF au cours de 73 audiences.

Toutefois, le traitement des affaires criminelles - et en particulier du contentieux de 93 - par les TGI reste insuffisant par rapport au nombre de dossiers qui avaient été programmés. C'est pourquoi, ASF entend à nouveau exhorter tous les partenaires à se mobiliser pour améliorer ce résultat.

La banalisation des violences sexuelles constitue une problématique majeure de la société burundaise. En effet, pour la seule année 2004, le Centre de Santé pour Femmes de Médecins Sans Frontières-Belgique (MSF-B) a, par exemple, enregistré en moyenne, 120 cas par mois de victimes de violences sexuelles. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ASF poursuit sa permanence juridique dans ce centre de santé. En décembre 2004, trois nouveaux cas ont été envoyés par MSF-B et actuellement 34 cas sont pendants devant les instances judiciaires.

Dans la même perspective, Avocats Sans Frontières prépare de nouvelles émissions de radio théâtre sous le titre "La victime des violences sexuelles face à la police". Ce thème développé dans une série de huit saynètes retrace les tracasseries policières auxquelles doivent faire face les victimes d'agressions sexuelles. La troupe théâtrale Ninde a rédigé un synopsis en Kirundi d'après les scripts conçus par ASF. Les répétitions des émissions et le début de l'enregistrement des séries par le studio Tubane débiteront au courant du mois de janvier 2005.

Suite à la décision de l'Office du Haut Commissaire aux droits de l'Homme de se retirer du volet assistance judiciaire, ASF qui devenait le seul acteur a dû repenser son mode d'intervention dans ce domaine. Or suite à une rencontre, le 21 décembre 2004 avec la chargée du programme de l'Assistance Judiciaire au sein de l'Office des droits de l'Homme, il ressort que ce dernier a obtenu un délai supplémentaire de trois mois (jusque fin mars 2005) afin d'organiser l'arrêt de son programme et de trouver un repreneur du programme et du personnel affecté au programme. En cette attente, l'Office a annoncé que ses avocats continueront à assurer la défense de leurs clients.

En décembre, ASF a commencé l'évaluation des audiences criminelles suite à la nouvelle organisation des audiences de septembre 2004 et en application des recommandations arrêtées de commun accord avec tous les intervenants dans le système judiciaire. Ainsi, le 22 décembre 2004 les partenaires de l'assistance judiciaire et les présidents des trois cours d'appel se sont réunis sous la présidence du Président de la Cour Suprême.

Le dossier Kassy Manlan (voir Newsletter précédente) a été appelé quatre fois au cours du mois de décembre. Il convient de noter que ce dossier a connu de nombreux rebondissements. Le dernier en date est le changement de version du prévenu Jean-Paul Bukeyenzeza, représenté par ASF. Il a en effet expliqué à la Cour le 22 décembre 2004 que ses déclarations de mai 2003 ont été faites sur la base d'une promesse du procureur Général de lui accorder une liberté. Au cours de la dernière audience tenue le 13 janvier 2005, réservée aux réquisitoires du Ministère public, le procureur général a requis respectivement pour les 13 prévenus, des peines allant de deux ans d'emprisonnement à la peine de mort. Les audiences de plaidoiries débiteront le 27 janvier 2005.

République Démocratique du Congo

Contexte

Les affrontements ne cessent de s'accroître depuis le mois de septembre dernier entre les forces gouvernementales armées et les différents groupes rebelles à l'Est de la RDC. La MONUC dont la mission d'observation a été prolongée jusqu'en mars 2005 avec une augmentation de ses effectifs de 5900 personnes, a changé sa position quant à la nature du conflit dans cette zone. Elle est désormais « convaincue que des troupes étrangères sont effectivement entrées au Congo au lendemain des menaces proférées par le Rwanda le 23 novembre dernier ».

Pour secourir les habitants de Kanyabayonga et autres déplacés du Kivu, le gouvernement congolais a mis à la disposition de Caritas Développement Congo une enveloppe d'un million de USD.

Fin octobre, malgré les efforts des gouvernements congolais et rwandais de fin octobre marqués par le lancement d'un dispositif commun leur permettant de contrôler leurs frontières communes (voir la Newsletter de Juillet/août 2004) et contribuant ainsi à la résolution du problème délicat posé par le pillage des ressources naturelles, l'évolution de la situation en décembre ne semble pas encourageante. En effet, le porte parole du gouvernement congolais a déclaré que la RDC était en guerre contre le Rwanda ce que ce dernier ne cesse de démentir. En même temps, Kinshasa a dépêché une mission de conciliation dans l'Est de la RDC afin de mieux comprendre les motifs des combats qui se déroulent à Kanyabayonga et pour chercher à apaiser les tensions dans cette région.

Activités

Après le séminaire de recyclage des magistrats de la Province du Kasai Occidental, en août dernier, Avocats Sans Frontières (ASF) a organisé du 8 au 13 novembre un séminaire pour les magistrats de la Province de l'Equateur à Mbandaka. En décembre, ASF s'est concentrée sur des missions exploratoires à Mbuji-Mayi pour la prochaine formation des magistrats du Kasai Oriental, qui aura lieu fin janvier 2005.

Les audiences foraines dans la Province du Kasai Occidental, ont été organisées en décembre à Tshimbulu, chef lieu du district de Lulua, situé à 120 km de Kananga ; les prochaines se tiendront fin janvier dans la ville de Kazumba.

Dans le cadre du projet « soutien aux audiences foraines » dans la Province du Maniema, deux missions exploratoires ont été organisées à Kindu au mois de novembre et décembre en vue de l'ouverture d'un bureau décentralisé. Les locaux ont été trouvés fin décembre et l'ouverture officielle du bureau et le démarrage du projet ont été planifiés pour fin janvier.

La « Boutique de droit » itinérante de Kinshasa a poursuivi ses activités avec succès durant les mois de novembre et décembre dans les quartiers de Malueka, Lemba, N'djili et Masina.

En parallèle à ce projet, la Boutique « Live », une émission de vulgarisation sur les droits des citoyens, est diffusée depuis septembre chaque lundi à 9 h 30' sur la Radio Okapi de la MONUC (voir Newsletters précédentes).

Dans la continuité de la signature le 6 octobre 2004 par la RDC d'un accord de coopération judiciaire avec la Cour Pénale Internationale (CPI) et afin que celle-ci puisse enquêter sur les crimes internationaux commis sur l'étendue de la République, ASF a organisé à Kisangani du 23 au 25 novembre un atelier sur la lutte contre l'impunité en RDC. Les intervenants étaient le Chef de la Direction « victimes » de la CPI, un représentant de l'ONG Internationale REDRESS, qui travaille aux côtés des victimes, un officier des Droits de l'Homme de la MONUC, deux experts congolais (le professeur Luzolo et Me Nicole Odi) et la Chef de Mission d'Avocats Sans Frontières en RDC. L'atelier s'est adressé aux membres des ONG congolaises qui travaillent sur la représentation et la protection des victimes, aux chefs des juridictions civiles et militaires et aux bâtonniers de la Province Orientale, de l'Equateur et du Nord et Sud Kivu.

Concernant la diffusion de la Constitution de Transition, les lots prévus pour la Ville de Kinshasa et les provinces du Bas-Congo et Bandundu ont été expédiés en novembre, via la représentation provinciale du REPRODHO (Réseau Provincial des Organisations Droits de l'Homme en République du Congo) de chacune de ces provinces en vue de leur distribution.

Dans ce même élan, il faut noter qu'Avocats Sans Frontières a signé un protocole d'accord avec le RECIC/PO (Réseau d'Education Civique Congolais / Province Orientale) qui va distribuer dans la Province Orientale, 3229 exemplaires de constitutions en version française, lingala et swahili. Un lot de cinquante constitutions a aussi été remis à RCN.

Israël et Territoires palestiniens

En dépit de l'émotion générée par la mort récente du leader palestinien Yasser Arafat, l'organisation par Avocats Sans Frontières du séminaire à l'attention d'avocats palestiniens et israéliens suit son cours (voir pour les détails du projet, la Newsletter précédente).

Dans ce sens, Nicolas Jacobs, le responsable projet d'Avocats Sans Frontières, s'est rendu du 13 au 19 novembre en Israël et en Cisjordanie pour rencontrer des ONG locales partenaires et des avocats des droits de l'homme. Les objectifs de sa visite étaient triples : 1) s'assurer d'une diffusion claire des informations relatives au séminaire, 2) vérifier que l'esprit et les objectifs de ce séminaire sont partagés et compris par les éventuels participants, et 3) discuter du programme de ce séminaire pour déterminer les sujets cruciaux à aborder et les questions qui interpellent la majorité des avocats des droits de l'homme.

Ce séjour a été très bénéfique pour le projet et un second est prévu pour le début 2005 au plus tard. La liste des participants potentiels s'affine et les nombreux contacts pris avec les ONG locales sont étudiés.

Enfin, le séminaire se tiendra du 10 et au 13 mars à la Maison de l'Avocat à Bruxelles. Un programme d'activités sociales et touristiques est en outre prévu en collaboration avec la *Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles*.

ASF A BESOIN DE VOUS !

Pour continuer à agir en toute indépendance et effectuer des projets à long terme pour lesquels il est difficile de trouver des financements institutionnels, ASF doit impérativement augmenter ses fonds propres. Ce but ne peut être atteint que grâce à votre générosité qui assurera la survie de l'association sur le long terme. Faites un don à ASF. Tout don d'un montant égal ou supérieur à 30 Euro est fiscalement déductible.

Deux formules s'offrent à vous pour soutenir financièrement ASF:

- **NOUVEAU Un versement on online** : vous pouvez réaliser un versement on online sécurisé à l'aide d'une carte de crédit.
- **Un versement au compte général** d'Avocats Sans Frontières ouvert auprès de la

Banque ING
Palais de Justice - place Poelaert - B-1000 Bruxelles
n° 630-0227491-85
(IBAN : BE89 6300 2274 9185 - Code BIC : BBRUBEBB)

Il existe aussi d'autres pistes pour aider ASF :

- Devenez membre et recevez régulièrement la newsletter qui parcourt l'actualité de l'association (cotisation annuelle: 40 Euros; étudiants : 20 Euros - Même compte bancaire - Mention: cotisation 2004);
- Participez à l'action d'épargne de la Banque Triodos. Pour chaque nouveau compte d'épargne Triodos ouvert avant le 28 février 2005, avec un premier versement de 100 euros minimum, la Banque Triodos offre 10 euros à Avocats Sans Frontières. Vous trouverez plus de renseignements sur [le site de la Banque Triodos](#). Vous pouvez également compléter le formulaire d'ouverture de compte en cliquant [ici](#)
- Consultez régulièrement le site (www.asf.be) où vous trouverez les plus récentes offres d'emploi ou de bénévolat au sein d'ASF;